



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Commission des sanctions

Le président

Décision n° 2022-01 du 30 septembre 2022
du président de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant désignation des agents de l'agence chargés des fonctions
de secrétaire de la commission des sanctions

Le président de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-90-1 et R. 232-96,

Sur proposition de la présidente de l'agence ;

Décide :

Article 1^{er}. – Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024, les fonctions de secrétaire de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage sont assurées par M. Loïc BUET, chargé de mission au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles de l'agence.

Article 2. – Pendant la même période, M. Loïc BUET peut être assisté et, le cas échéant, suppléé par M. Baptiste BOYER, chargé de mission au sein du même département.

Article 3. – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage.

signé

Rémi KELLER